

DECISION D'ESTER

Objet : Recours en annulation de la STE BOUYGUES TELECOM contre l'arrêté municipal du 26 février 2020, portant retrait de la décision de non opposition tacite survenue le 27 novembre 2019 suite à la DP 069 387 19 02030 déposée le 27 septembre 2019

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Michel LE FAOU les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2002595 déposée par la STE BOUYGUES TELECOM et enregistrée par le Tribunal administratif de Lyon le 06 avril 2020.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la STE BOUYGUES TELECOM, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté municipal du 26 février 2020, portant retrait de la décision de non opposition tacite survenue le 27 novembre 2019 suite à la DP n°069 387 19 02030 déposée auprès de ses services le 27 septembre 2019 ;
- la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme globale de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 20 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,

Signé

Michel LE FAOU